

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 26 septembre 2019

AVENANT AU MARCHÉ N°20169300001844 POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX BÂTIMENTS TECHNIQUES POUR LA DEA ET D'UN GARAGE DÉPARTEMENTAL À ROSNY-SOUS-BOIS – LOT N°1 : CLOS – COUVERT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°206-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20169300001844 notifié le 22 décembre 2016 à la société FPB SIMEONI,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°4 au marché n°20169300001844 conclu avec l'entreprise FPB SIMEONI pour les travaux de construction à Rosny-sous-Bois des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental – Lot n°1 Clos - Couvert, d'un montant total de 118 130,49 € HT, soit 141 756,59 € TTC augmentant de 0,72 % le montant de ce marché en l'établissant à 16 537 044,69 € HT, soit 19 844 453,63 € TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.